

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gerstheim, mercredi 26 mai 2021

Le lit du Rhin classé en Réserve nationale de chasse et de faune sauvage : la gestion confiée à l'OFB



Zone de repos le long du fleuve, appréciée des oies et grands cormorans.

© Erwan Hornier / Office français de la biodiversité

Le lit du Rhin, dans sa partie bas-rhinoise, est devenu Réserve nationale de chasse et de faune sauvage par arrêté ministériel en date du 12 février 2021. Couloir migratoire d'importance internationale pour l'avifaune, sa gestion est confiée à l'Office français de la biodiversité qui a en charge la mise en œuvre du plan de gestion.

La Réserve du Rhin, dans sa partie bas-rhinoise, a été initialement créée sur un statut de réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) à partir des années 80, sur les propriétés d'EDF (Electricité de France) et de VNF (Voies navigables de France). Mises en place sous l'Ancien Régime, le statut juridique des RCFS a été défini pour la première fois en 1934, notamment pour qu'elles servent

de réservoirs d'espèces gibiers. Depuis 1991, les réserves de chasse intègrent une dimension « faune sauvage » en s'orientant vers la maîtrise de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et l'obtention d'un réseau suffisant d'espaces de non-chasse pour accueillir notamment l'avifaune migratrice. Une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) constitue une catégorie de RCFS d'exception, sélectionnée pour son intérêt scientifique, en raison de la présence d'espèces patrimoniales ou de son étendue. La gestion de ces territoires est principalement assurée par l'OFB ([9 des 11 RNCFS en France](#)).

La RCFS du Rhin dans sa partie bas-rhinoise est devenue RNCFS suite à la publication de l'arrêté ministériel le 12 février 2021. D'une superficie de 4 135 ha, la réserve se superpose sur le périmètre du chantier de création du nouveau Rhin et est frontalière avec l'Allemagne. Ainsi, plans d'eau et canaux construits par l'homme côtoient des écosystèmes rhénans relictuels composés principalement de zones humides. Alors que les oiseaux d'eau prospèrent sur les premiers, justifiant de son importance internationale, les seconds constituent des habitats naturels dont l'OFB s'applique à maintenir ou à améliorer l'état de conservation. Bien qu'artificialisé, le cours du Rhin supérieur reste un milieu de grande valeur écologique, stratégique à l'échelle internationale. Il est considéré comme une zone humide d'importance internationale (RAMSAR) – la seule transfrontalière de France – et est intégré dans la zone spéciale de conservation (Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin, 12 mai 2014) et la zone de protection spéciale (Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim, 10 février 2005) du réseau Natura 2000.

Cette évolution statutaire répond directement à la [stratégie nationale des aires protégées 2030](#) dont l'OFB est un acteur majeur. En effet, le statut de RNCFS contribue à l'objectif définit d'au moins 30% d'aires protégées au niveau national. L'OFB, en tant qu'établissement gestionnaire d'aires protégées, s'applique à développer dès maintenant la SNAP sur le territoire national.

Stationnement hivernal d'oiseaux d'eau sur le plan d'eau de Plobsheim le long du Rhin. © Erwan Hornier / Office français de la biodiversité



Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.